



**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 2024-67**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 1

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 10 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : BOISSET Vincent à SEGOND Éric

**Secrétaire de séance** : LATIL Jessica

**Objet** : VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS

- **Vu** l'Arrêté Préfectoral du 19 novembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,
- **Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2024 du Conseil Communautaire,
- **Vu** l'article L5211-20 du CGCT donnant au Conseil Municipal un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2024, les modifications suivantes de l'article 6.2.3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins :

*Article 6.2.3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire.*

- A. *Piscine publique*
  - *L'intérêt communautaire est défini par son ouverture au public toute l'année.*
  - *Est d'intérêt communautaire la piscine de l'Argentière-la Bessée.*
- B. *Cinéma*
  - *Est d'intérêt communautaire le Cinéma l'Eau Vive de l'Argentière-la Bessée.*
- C. *Ecole intercommunale de musique*
  - *Est d'intérêt communautaire l'Ecole Intercommunale de Musique de l'Argentière-la Bessée.*
- D. *Stade de football de l'Argentière-la Bessée et ses abords*
  - *Est d'intérêt communautaire le stade de football de l'Argentière-la Bessée et ses abords avec la création et gestion d'une zone d'athlétisme.*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins proposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Approuve** les modifications statutaires de la Communauté de Commune du Pays des Ecrins adoptées en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> août 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

**Pour Extrait Conforme**  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**



*Le Maire et par délégation*  
*Monsieur Eric SEGOND*  
*1<sup>er</sup> adjoint au Maire.*